



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer sud océan Indien

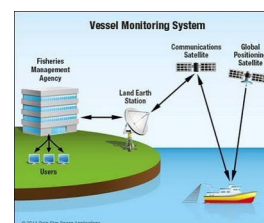
Le Port, le 14/09/2026

Réf. : 104/2026

FICHE D'INFORMATION - VMS

Définition

Vessel Monitoring System = système de surveillance des navires.



Quels navires sont concernés ?

Tous les navires de pêche professionnels français neufs et existants.

Ce qui change

Le [règlement européen n° 2023/2842](#) et l'[arrêté du 24/02/2026](#) étendent progressivement l'obligation d'emport d'un VMS aux navires de pêche de moins de 12 m.

Calendrier

Navire de Lht $\geq$ 9 m - exploité à La Réunion		
1 ^{er} mars 2027	Obligation d'installation (pas de dispense prévue)	

Navire de Lht < 9 m - exploité à La Réunion		
1 ^{er} novembre 2027	Obligation d'installation	Dispense provisoire possible jusqu'au 31/12/2029 *
1 ^{er} janvier 2030	Obligation d'installation	

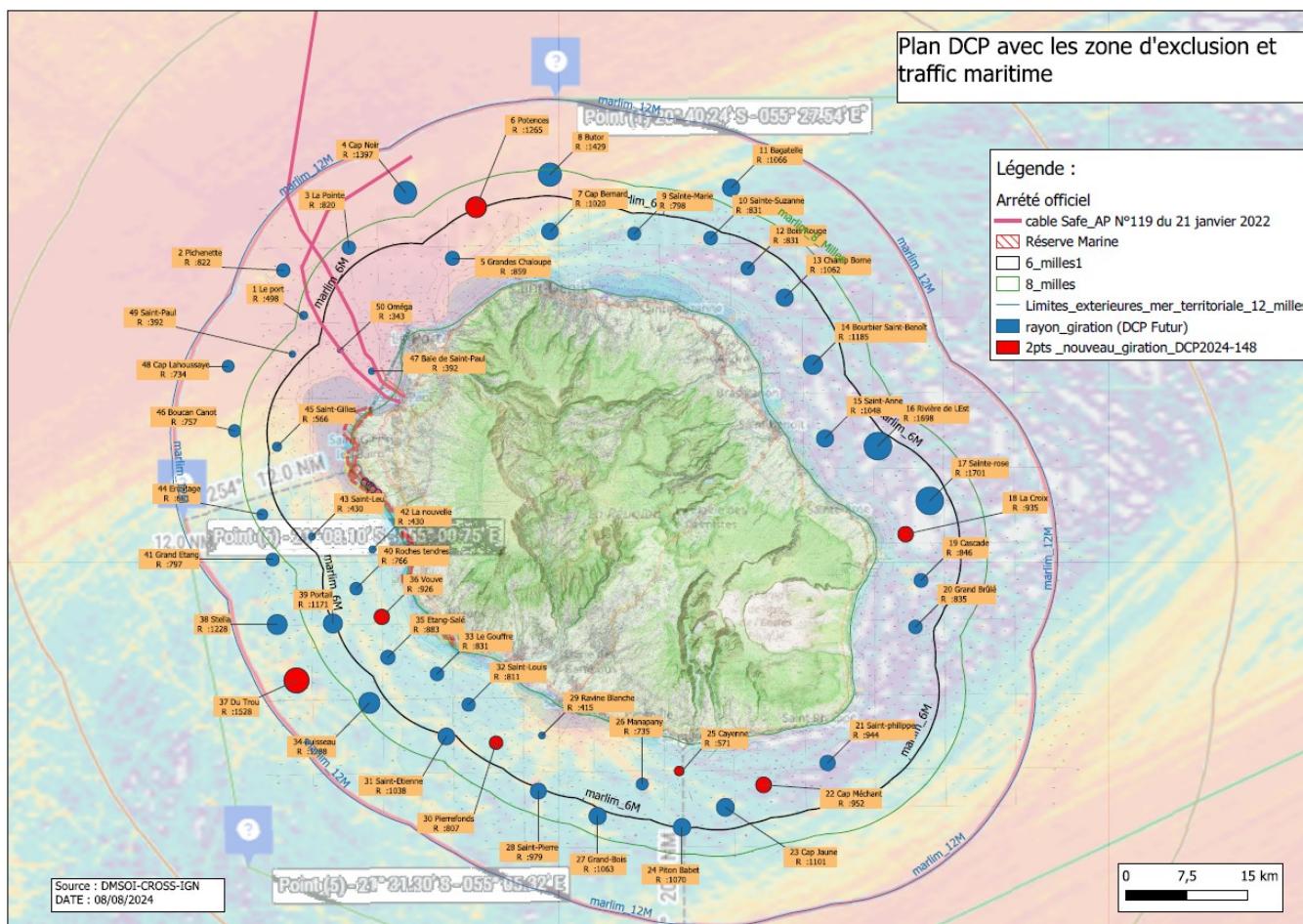
*** Critères à réunir pour l'obtention d'une dispense provisoire :**

- Lht < 9 m
- Engins de pêche « dormants » = Filets, casiers, palangre, ...
- Exploitation à moins de 6 milles
- Séjour à la mer inférieur à 24 heures
- Absence de restriction applicables dans les zones de pêche

Comment et auprès de qui faire la demande de dispense ?

La demande de dispense provisoire peut être faite par courriel à la DM SOI : samc.dm-soi@developpement-durable.gouv.fr

en utilisant le formulaire : [Modèle de demande de dispense provisoire de VMS | Direction de la mer sud océan Indien](#)



Cartographie

Que risque-t-on en cas de non-respect ?

- une amende pénale ;
- une sanction administrative

Sécurité

L'emport d'un VMS peut faciliter les opérations de recherche et de sauvetage

